

■ 06 59 99 10 87

■ besancon@snuep.com■ <http://snuep-besancon.eklablog.fr>

Juin 2011

AUDIENCE TZR : Lundi 23 mai 2011

La délégation FSU (SNES, SNEP, SNUEP) a rencontré le Secrétaire Général du rectorat (M.Feral), le chef de la DPE (M.Vaysse) pour échanger sur la situation des collègues TZR.

Après une présentation des conditions faites aux TZR sur le plan institutionnel, rectoral, sur le plan des conditions de travail, des conditions de vie, des perspectives de carrière, nous sommes intervenus sur plusieurs points brûlants.

Elargissement des zones de remplacement.

Face à l'opposition syndicale, le rectorat a dû abandonner pour cette année son projet de création d'une seule zone académique de remplacement pour les disciplines à faible effectif (toutes les disciplines PLP sont de fait concernées). Le Secrétaire Général nous a assuré que l'élargissement des zones sera au programme de 2012. Pour la FSU cette proposition est inacceptable et ne règlera en rien les difficultés du remplacement qui sont les conséquences des suppressions de postes. La FSU revendique le maintien des 6 zones. La FSU a demandé à ce que les affectations hors zone ne deviennent pas la règle et que l'accord des collègues soit réellement et systématiquement recherché.

ISSR et remboursement des frais de déplacement.

Si l'ISSR est versée systématiquement par le rectorat (mais sans récapitulatif comme nous le demandons), les frais de déplacement ne le sont que si les collègues en font la demande en passant obligatoirement par DT ULYSSE, système informatique national qui génère absences ou retards de paiement. DT ULYSSE est un logiciel national et privé, le rectorat n'a pas la main dessus ... La FSU revendique la revalorisation et la non proratisation de l'ISSR, la simplification des saisies et le paiement dans des délais raisonnables des frais de déplacement. Elle demande au rectorat d'informer les collègues sur leur droit au remboursement des frais de repas.

Déroulement de carrière.

Les TZR subissent, de part leur fonction, une différence de notation administrative (des augmentations moyennes inférieures) et des inspections moins fréquentes. Nous avons (re)demandé une étude par les services du rectorat. La FSU dénonce les problèmes rencontrés par les TZR qui sont évalués par le chef d'établissement de leur rattachement alors qu'ils enseignent dans un autre établissement.

Arrêté de suppléances.

La FSU exige que le collègue TZR reçoive un ordre de mission écrit dès le début de sa suppléance. A minima, le rectorat doit

envoyer l'information par mail aux collègues, et c'est au chef d'établissement, à lui seul, de communiquer l'ordre oral. La FSU a obtenu l'assurance qu'un TZR ne pouvait voir son temps de travail annualisé. Il est soumis aux mêmes obligations de service que tout autre collègue.

Mutations.

La FSU revendique le retour aux bonifications à 20 pts/an sans limite de temps, le système actuel ne répondant nullement aux attentes des collègues. De même pour la saisie des préférences géographiques, l'affectation en AFA se fait en fonction de la quotité de service, de l'établissement de RAD et éventuellement de la continuité pédagogique.

Au final, le rectorat s'est engagé à réunir un GT pour évoquer l'ensemble des problématiques. **La FSU sera porteuse de propositions pour améliorer le sort réservé aux TZR.**

Qui a dit ?

« Etre TZR, en effet, ce n'est pas le pied! »

« Le rectorat est là pour affecter, les TZR sont là pour remplacer »

*M.Feral lors de l'audience TZR.
Réponse: le Secrétaire Général de l'académie.*

Epreuve de contrôle - CCF

Lors de son récent congrès, le SNUEP-FSU a réaffirmé son opposition au dispositif du CCF : celui-ci ne garantit pas, entre autre, une équité entre tous les élèves sur tout le territoire, il dégrade les conditions de travail des collègues et alourdit les charges administratives aux dépens des activités pédagogiques. La généralisation du Bac Pro 3 ans et son corollaire - la suppression de la véritable formation BEP - en sont une preuve tangible.

Le SNUEP-FSU s'oppose au dispositif du CCF et revendique le retour aux épreuves terminales ponctuelles ainsi qu'une véritable formation BEP en deux ans.

Le SNUEP-FSU organisera une journée d'action pour dénoncer les modalités d'évaluation dans l'enseignement pro (CCF et épreuve de rattrapage). Il déposera un préavis de grève pour couvrir les collègues qui boycotteront les épreuves de rattrapage et lancera un appel le plus large possible sur la question de l'évaluation. Cette journée d'action se déroulera juste avant le début des épreuves écrites de Bac Pro et elle aura pour objectif d'alerter l'opinion publique, notamment les parents et les élèves, sur les dangers des CCF... et de mobiliser les collègues autour de la question de l'évaluation.

Formation des enseignants

Constatant les insuffisances de la formation des enseignants, dénoncées dès la sortie des textes par le SNUEP-FSU, le rectorat de l'académie de Besançon consent à apporter quelques modifications au dispositif d'entrée dans le métier offert aux professeurs stagiaires. Les professeurs stagiaires auraient un service de 16h devant élèves, ils seraient convoqués à des journées de formation 5 jours avant la prérentrée de septembre et les journées de formation « tenue de classe » seraient programmées plus tôt dans l'année.

Ces nouvelles dispositions sont bien loin des revendications portées par les stagiaires, qui se sont mobilisés au cours de

cette année et par le SNUEP-FSU. Malgré la décharge de 2h, le temps de travail des stagiaires reste inacceptable : 16h de cours, 110h de formation avec le tuteur, 110h de stages filés répartis sur 15 mercredis. La formation d'un enseignant requiert des allers-retours entre théorie et pratique, ainsi que des pauses réflexives auxquelles les conseillers pédagogiques tuteurs participent. La note de service rectorale stipule que le tuteur doit être un enseignant de l'établissement qui touchera une prime susceptible d'être adaptée en fonction de l'expérience antérieure du stagiaire. Le rôle du conseiller pédagogique tuteur reste prépondérant dans le cadre de la formation professionnelle ; sans réelle formation, il lui

est demandé d'assumer une responsabilité bien trop lourde. De plus, les postes sont bloqués avant mouvement pour accueillir les stagiaires, ce qui restreint d'avantage les possibilités d'affectation des demandeurs de mutation.

Le SNUEP-FSU appelle tous les enseignants de l'enseignement professionnel à signifier qu'ils refuseront de se porter volontaires pour assumer à la rentrée 2011 la charge de conseiller pédagogique tuteur, compte tenu des conditions inacceptables de stage et de formation des futurs enseignants.

Un modèle de lettre est téléchargeable sur le site :

<http://snuep-besancon.eklablog.fr>

dans l'espace « stagiaire ».

Mutations intra académiques 2011

Les commissaires paritaires du SNUEP-FSU siègent à toutes les commissions constituant les différentes étapes du mouvement intra académique. Le 5 mai, ils ont obtenu la prise en compte des situations des collègues demandant une mutation au titre du handicap. Le 16 mai, ils ont vérifié les barèmes qui seront retenus par l'administration pour la suite du mouvement. Grâce à leur vigilance, des erreurs et des oublis ont pu être corrigés. Mais le barème ne fait pas le mouvement. La diminution ou l'absence de postes dans certaines disciplines, laisse entrevoir des possibilités très limitées de mutation.

Vendredi 17 juin : Affectation des PLP soit sur poste définitif en établissement, soit sur une zone de remplacement à titre définitif.

Les collègues, qui n'obtiennent pas satisfaction ont la possibili

té d'adresser un courrier au rectorat demandant **la révision de leur affectation**. Ce courrier doit parvenir à la DPE3 **avant le 23 juin**. **Envoyez un double de votre demande au SNUEP-FSU**. Nos commissaires paritaires pourront appuyer votre demande lors du groupe de travail du mardi 28 juin.

Les collègues nommés sur une zone de remplacement peuvent faire 5 vœux (établissement, commune) en remplissant le formulaire accessible sur le site internet de l'académie. Lors du groupe de travail du **12 juillet**, ils recevront **un rattachement administratif** définitif dans un établissement.

Les personnes actuellement TZR qui souhaitent changer de rattachement administratif doivent en faire la demande dûment justifiée au rectorat.

Hors-Classe 2011

Cette année, le contingent de promus est de 55 (56 en 2010, 59 en 2009).

La Capa chargée d'examiner le tableau d'avancement à la Hors-Classe se réunira **le vendredi 17 juin**.

Renvoyez votre fiche de suivi CAPA HC 2011 téléchargeable sur <http://snuep-besancon.eklablog.fr> dans l'espace « carrière ». Les commissaires paritaires du SNUEP-FSU suivront votre dossier.

La synthèse de la note de service académique fixant le barème ainsi que l'ana-

lyse de la HC 2010 est téléchargeable sur le site <http://snuep-besancon.eklablog.fr> dans l'espace « carrière ».

Le SNUEP-FSU demande que la Hors-Classe demeure une fin de carrière pour tous. A cette fin, nous demandons le rétablissement de **critères communs à tous, transparents et objectifs**, traduits dans un barème fondé principalement sur l'ancienneté de carrière. **Le SNUEP-**

FSU demande l'abandon de toute notion de « mérite », notion subjective car ne reposant que sur des appréciations ponctuelles et partisans qui contribuent à créer un climat malsain au sein des équipes pédagogiques.

Pour toute information, pour tout conseil, contactez le SNUEP-FSU
03 81 81 87 55 ou 06 59 99 10 87
besancon@snuep.com

La section académique SNUEP-FSU s'engage à vous conseiller lors des différentes phases du mouvement ; à garantir le principe d'équité entre tous les collègues à vous informer des résultats d'affectation suite aux commissions;

Pour garantir l'équité et la transparence des règles, faisons vivre le paritarisme.

Faites confiance au SNUEP-FSU et rejoignez-le en vous syndiquant.



> Octobre 2011
je vote

SNUEP
F.S.U.

**UN SYNDICAT ENGAGÉ, COMBATIF
ET DETERMINÉ POUR TOUS :**

**POUR DÉFENDRE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
PUBLIC ET LAÏQUE AUX
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2011**

JE VOTE SNUEP-FSU

je me syndique au snuep-fsu

Pour l'enseignement professionnel
> **Ne lâchons rien!**



PRÉ-SYNDICALISATION POUR L'ANNÉE 2011/2012

à renvoyer avant le 30 septembre 2011

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2012

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à : SNUEP-FSU 12 rue Cabanis 75014

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-e-s.

Ancien-ne adhérent-e N° _____

M. Mme

NOM :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Bât, étage, porte :

Lieu-dit :

N° rue, bd :

Boîte Postale, Cedex :

Code postal : COMMUNE :

Tél : Fax :

Portable :

Mail.....

Spécialité : Code spécialité :

RESPONSABILITÉS

Secrétaire local (SL) **66% de votre cotisation est déductible des impôts**

Correspondant local (CL) **(100% si frais réels)**

COTISATIONS DES PLP et CPE (montants valables jusqu'au 30 septembre 2011)						
Non-titulaires : cotisation unique : 93 €						
Temps partiel : au prorata de la quotité du traitement						
Sans traitement 27 € • Retraité PLP 1 87 €						
Retraité PLP CI norm 96 € • Retraité PLP HC 108 €						
Éch.	Métropole		Mayotte - Réunion		Guadeloupe - Guyane - Martinique	
	Cl. Norm	H. C.	Cl. Norm	H. C.	Cl. Norm	H. C.
1		126		171		150
2		144		195		171
3	108	153	144	207	129	183
4	111	165	150	222	132	198
5	117	189	156	237	141	201
6	120	195	162	255	144	225
7	126		171	264	150	234
8	135		183		162	
9	147		198		177	
10	156		210		186	
11	171		231		204	

ACADÉMIE (au 01/09/2011) : _____

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP CPE CI Norm HC Stagiaire

Contractuel -le CDD CDI Vacataire

Temps partiel :% Nb d'heures :

Échelon au 01/09/11 : Depuis le : ____ / ____ / ____

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MGI, inspection, ZR, Congés divers) :

Retraité-e en congé sans emploi

AFFECTATION

N° du RNE :

À titre provisoire

ZR

LIEU D'EXERCICE

N° du RNE :

Étab. d'exercice

Rattach. Admin

TYPE D'ÉTABLISSEMENT

LP SEP SEGPA EREA

Collège Lycée SUP FC

Nom de l'établissement :

Ville :

Banque :

Agence :

Chèques :

n°

n°

n°

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Montant : _____ €

Mode de paiement :

- Prélèvement* (sur banque métropolitaine)
- Renouvellement prélèvement*
- Chèque -s : 1 2 ou 3

* En cas de première demande de prélèvement ou en cas de changement de coordonnées bancaires, joindre un RIB et remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement (disponible sur le site du SNUEP-FSU : www.snuep.com).

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions. Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Pour l'enseignement professionnel
> Ne lâchons rien !

Date : ____ / ____ / ____

Signature : _____